



En échange d'implication de l'organisme lors d'un de ses événements, la Municipalité redistribue les pourboires et une partie des profits afin d'aider au financement des organismes. Afin de bien organiser l'opération, de favoriser l'implication bénévole de façon équitable, voici les conditions et procédures à respecter.

Organismes admissibles :

Organismes reconnus ayant signifié leurs disponibilités pour participer au programme d'*Implication des organismes lors des activités* dans le formulaire de *Demande de reconnaissance*.

Événements de la Municipalité :

Les événements inclus dans le programme d'*Implication des organismes lors des activités* sont énumérés dans l'annexe *Portrait des activités*.

Procédures de tirage :

Le tirage aura lieu en octobre suite au processus de reconnaissance.

Trois bassins de tirage seront établis :

- Bassin 1 - Événements
- Bassin 2 - Organismes (une participation par organisme)
- Bassin 3 - Organismes disponibles pour plus d'un événement (une participation par organisme)

1^{er} tour : Tirage d'un événement (Bassin 1) et un organisme (Bassin 2) simultanément jusqu'à ce que l'un des bassins soit vide.

S'il reste des événements dans le Bassin 1, un deuxième tour sera nécessaire.

2^e tour : Tirage d'un événement (Bassin 1) et un organisme (Bassin 2) simultanément jusqu'à ce que le Bassin 1 soit vide.

Conditions :

En s'inscrivant au tirage, l'organisme s'engage à fournir le nombre de bénévoles minimum (entre 6 et 10 selon l'événement) le jour (ou les jours) du ou des événements que le tirage lui aura attribués.

L'argent sera versé à l'organisme suivant son implication à l'événement (ou aux événements) décrété par le tirage. Le montant sera divisé par le nombre d'événements compris dans le tirage et payé par chèque suivant le dernier événement de l'été.

Advenant qu'un organisme ne réalise pas l'implication pour laquelle il s'était engagé en s'inscrivant au tirage, il ne recevra pas la contribution financière associée au programme et se verra exclu du tirage l'année suivante.

Advenant qu'il y ait plus d'événements que de disponibilité d'organisme, les pourboires et profits des événements non attribués seront exclus du montant distribué.